

# Climat : deux millions de signataires appuient le recours contre l'État

Le seuil de deux millions a été franchi jeudi 10 janvier, selon les quatre ONG portant cet appel. Un résultat inégalé en France pour une pétition en ligne.

**Le Monde avec AFP** Publié aujourd'hui à 13h55, mis à jour à 15h31

Temps de Lecture 1 min.

Plus de deux millions de personnes ont signé, en moins d'un mois, un appel en faveur d'un recours contre l'État pour inaction climatique, un résultat inégalé en France pour une pétition en ligne. Le seuil de deux millions a été franchi jeudi 10 janvier, selon les quatre ONG portant cet appel.

La Fondation pour la nature et l'homme, Greenpeace France, Notre affaire à tous et Oxfam France ont adressé, le 17 décembre, une requête préalable au gouvernement, accusant l'État de « *carence fautive* » par son « *action défailante* » pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, « *l'affaire du siècle* », soulignent-ils. Il s'agit de la toute première procédure judiciaire concernant le climat menée à cette échelle. Les représentants de l'État ont deux mois pour répondre, les ONG planifiant ensuite un recours juridique devant le tribunal administratif de Paris.

« *La France ne respecte pas ses objectifs de court terme, que ce soit en matière de réduction de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables ou d'amélioration de l'efficacité énergétique* », estime notamment la requête, mettant en parallèle les engagements législatifs et diplomatiques et les manquements.

Jeudi, les ONG ont indiqué « *attendre désormais du premier ministre une réponse à la hauteur* », se disant « *déterminées à passer ce printemps à la deuxième étape, en portant ce recours devant le tribunal administratif* » et préparant « *des rendez-vous de mobilisation citoyenne* ».

Lire aussi [Pétition pour le climat : quelles pourraient être les conséquences pour l'État ?](#)

## Démarche judiciaire nouvelle

Devant un réchauffement planétaire galopant et l'insuffisance des mesures prises presque partout, les recours climatiques se multiplient dans le monde. En France, c'est encore une nouveauté. Avant les ONG, le maire de Grande-Synthe (Nord) avait engagé en novembre une démarche similaire, arguant de la vulnérabilité de sa ville, bâtie sur des polders. Le gouvernement a jusqu'à la fin de janvier pour répondre à sa demande préalable.

La pétition climat avait recueilli son premier million de signataires en trente-six heures. Du jamais vu. Elle vise désormais les trois millions de soutiens, selon le site [laffairedu siecle.net](http://laffairedu siecle.net). Une manière de mettre la pression, pour les défenseurs de cette démarche judiciaire nouvelle en France et à l'issue encore incertaine, même si les avocats citent les victoires récoltées aux Pays-Bas, au Pakistan ou en Colombie.

En 2016, l'appel en ligne contre le projet de loi El Khomri sur la réforme du droit du travail avait dépassé le cap d'un million de signatures en deux semaines.

Lire aussi [Écologie : quel bilan pour Emmanuel Macron ?](#)

# Vers l'émergence d'une justice climatique

Le droit permet déjà de saisir les tribunaux pour obliger les gouvernements et les entreprises à protéger l'environnement. Reste à inscrire la notion d'« *écocide* » dans les statuts de la Cour pénale internationale.

Par **Frédéric Joignot** Publié le **04 janvier 2019** à 13h00 - Mis à jour le 04 janvier 2019 à 13h00



Manifestation en faveur de la justice climatique avant la dernière session de la Conférence sur le changement climatique organisée par la COP24, à Katowice, en Pologne, le 14 décembre 2018. KACPER PEMPEL / REUTERS

Lundi 17 décembre, les ONG Greenpeace, Oxfam, la Fondation pour la nature et l'homme et l'association Notre affaire à tous ont lancé une pétition en ligne, disponible sur le site [Laffairedusiecle.net](http://Laffairedusiecle.net), pour soutenir un recours en justice contre l'État français pour « *carence fautive* » dans son action pour contenir le changement climatique. A l'heure où nous bouclons cet article, elle a recueilli près de 2 millions de signatures. Du jamais-vu ! La société civile et les ONG vont-elles réussir, à travers des procès médiatisés, à obliger les gouvernements et les entreprises à prendre leurs responsabilités concernant le réchauffement planétaire ?

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Climat 2019. Valérie Cabanes : « Reconnaître la nature comme sujet de droit »](#)

Depuis 2015, les litiges devant les tribunaux se multiplient autour du monde, jouant sur tous les outils juridiques disponibles, qu'ils soient nationaux ou internationaux. La juriste spécialiste du droit de l'environnement Marta Torre-Schaub, directrice de recherche au CNRS, constate que « *la question climatique sort du cadre des négociations internationales, devient une cause citoyenne et se transfère devant les cours nationales, s'appuyant sur les constitutions et les lois fondamentales de chaque pays pour nourrir leurs contentieux* ». Le climat devient ainsi, litige après litige, un nouveau sujet du droit.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Les associations, nouvelles bêtes noires des entreprises](#)

Marta Torre-Schaub donne plusieurs exemples emblématiques. En 2015, au Pakistan, un fermier panjabi, Asghar Leghari, fatigué de voir ses récoltes ravagées par les intempéries répétées, a attaqué le gouvernement fédéral devant la Haute Cour de Lahore pour « inaction, retard et absence de sérieux (...) dans la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique (...), portant atteinte aux droits constitutionnels fondamentaux à la vie et à la dignité ».

Le procès a passionné le pays, et Asghar Leghari a été entendu. Dans une ordonnance rendue le 4 septembre 2015, la cour a déclaré : « *Il s'agit d'un appel clair à la protection des droits fondamentaux des citoyens du Pakistan, en particulier des couches vulnérables et faibles de la société, incapables de s'adresser à cette cour.* » Elle a ordonné au gouvernement de créer une commission composée de membres des ministères concernés afin d'accélérer la politique de l'État en matière de lutte contre la déforestation et l'émission de gaz à effet de serre (GES).

## « Contre le danger imminent »

Autre procès notable, celui intenté par l'association Urgenda au nom de 886 citoyens : en juin 2015, celle-ci a porté plainte contre l'État néerlandais, exigeant qu'il réduise les émissions de GES du pays d'au moins 25 % d'ici à 2020 par rapport à 1990. Le Tribunal de La Haye, contre toute attente, leur a donné raison, avançant cet argument : l'État néerlandais peut « *faire plus pour contrer le danger imminent causé par le changement climatique, étant donné son devoir de diligence à protéger et améliorer l'environnement* » et « *à prendre des mesures de précaution pour ses citoyens* ». Le 9 octobre 2018, la cour d'appel a confirmé ce jugement, affirmant que l'État agissait « *illégalement et en violation du devoir de diligence* ».

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [L'État poursuivi par des ONG pour inaction climatique](#)

Pour Marta Torre-Schaub, cette référence au devoir de diligence ou *duty of care* – « *un principe du droit international qui impose aux États, aux institutions et aux multinationales d'exercer un devoir de vigilance pour ne pas créer de dommages à autrui* » – est essentielle pour l'avenir de la justice climatique. Car « *elle associe la protection de la vie des citoyens, de leur domicile et de leur vie familiale, et, par là, les droits de l'homme, aux risques du réchauffement* ». Dans son jugement, la Cour de La Haye a en effet rappelé les articles 2 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui donnent au gouvernement « *l'obligation positive d'agir de manière concrète pour prévenir une future violation* » des intérêts des citoyens. Autrement dit, précise Marta Torre-Schaub, « *devoir de diligence face au dérèglement climatique et droits de l'homme sont ici juridiquement liés* ». C'est un précédent historique.

Aux États-Unis, une autre action en justice mobilise actuellement l'opinion. Intentée en 2015 par 21 enfants et adolescents, avec l'appui de l'association Our Children's Trust, contre l'État fédéral auprès du tribunal de l'Oregon, l'affaire Juliana (du nom de l'aînée des plaignants) reproche au gouvernement de ne pas s'attaquer au réchauffement climatique. Et, en conséquence, de violer la doctrine américaine du *public trust*, qui doit respect et protection aux ressources naturelles communes. L'État fédéral, estiment-ils, bafoue ainsi « *les droits constitutionnels de la jeune génération à la vie, à la liberté et à la propriété* ». La justice amé-

ricaine a rejeté à plusieurs reprises les requêtes du gouvernement Trump de suspendre cette action, qui pourrait être tranchée par la Cour suprême.

Marta Torre-Schaub rappelle encore que l'accord de Paris pris en décembre 2015 (COP21) de limiter l'augmentation de la température à 2 °C, rendu opérationnel en décembre 2018 par le guide d'application de la COP24, est à mi-chemin entre le droit « doux » (*soft law*, n'imposant pas de contrainte) et le droit « dur » (*hard law*, contraignant). Il impose en effet aux États signataires une action programmatique pour réduire les GES, une révision de celle-ci à la hausse tous les cinq ans et la transparence sur cette action. Il peut donc, lui aussi, être invoqué dans des actions de justice.

Lire aussi [Le gouvernement américain pourra être jugé pour sa responsabilité climatique](#)

Tous ces contentieux, poursuit la juriste, sont « *la face visible d'attentes nouvelles en matière de justice climatique* », et se rejoignent dans la demande de prise en compte des responsabilités climatiques des États et des entreprises. « *Soulevant des questions de droit public ou privé, mettant en jeu l'application des grands principes environnementaux, portant au-devant de la scène des droits fondamentaux, ces litiges font preuve d'une grande ingéniosité juridique tant de la part des requérants – parfois de simples citoyens – que des juges* », souligne Marta Torre-Schaub.

Les actions de grande ampleur restent toutefois entravées par le fait que ni la Cour pénale internationale (CPI) ni la Cour internationale de justice (CIJ) n'ont autorité pour se saisir des questions environnementales. D'où la mobilisation de certains juristes pour que la notion de crime contre l'environnement, ou « écocide », soit inscrite dans les statuts de la CPI.

Frédéric Joignot

---

[http://www.lemonde.fr/idees/article/2019/01/06/climat-2019-action\\_5405587\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2019/01/06/climat-2019-action_5405587_3232.html)

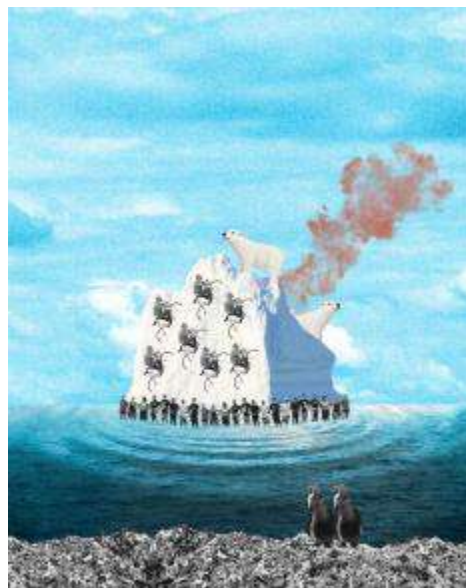
Le Monde

Idées

# Climat : un autre monde est possible

A quelques mois des élections européennes, l'écologie est devenue une préoccupation majeure des citoyens, au même titre que l'emploi ou le pouvoir d'achat.

Par **Catherine Vincent** Publié aujourd'hui **06.01.2019** à 07h00, mis à jour à 07h00



Sarah Bouillaud pour LE MONDE

C'est la pétition française la plus signée de l'histoire, et il faut s'en réjouir. Lancée le 17 décembre par quatre ONG, « L'Affaire du siècle », qui vise à attaquer l'État en justice pour « inaction climatique », a recueilli en ce début 2019 environ 2 millions de signatures en ligne. On peut contester la démarche, estimer qu'il est d'autres moyens de mettre le gouvernement face à ses responsabilités. Mais l'émergence de la justice climatique, plus qu'une prise de conscience, est un moment de cristallisation. Le sentiment collectif que le dérèglement climatique est déjà là. L'évidence qu'il faut agir de toute urgence. A quelques mois des élections européennes, l'écologie est devenue une préoccupation majeure des citoyens, au même titre que l'emploi ou le pouvoir d'achat. Des jeunes en premier lieu, dont l'avenir est en jeu.

## Changement drastique de nos modes de vie

Il était plus que temps. Selon le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publié en octobre 2018, toute augmentation des températures au-delà de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels aggraverait considérablement les impacts sur l'environnement que nous observons déjà partout dans le monde – jusqu'à provoquer, peut-être, un

effondrement de notre civilisation. Or, limiter cette hausse à 1,5°C suppose non seulement une immense volonté politique, mais aussi un changement drastique de nos modes de vie. Objectif démesuré ? Raison de plus pour redoubler d'imagination. Et pour donner la parole aux philosophes, historiens, économistes et naturalistes, de plus en plus nombreux à s'être emparés de la question écologique.

Lire aussi [Ce qu'il faut retenir du rapport du GIEC sur la hausse globale des températures](#)

Faut-il renoncer au progrès ? Les modèles alternatifs locaux sont-ils transposables à grande échelle ? Comment imposer la contrainte écologique dans les politiques publiques ? Articuler l'urgence écologique et la réduction des inégalités ? Quelles nouvelles solidarités construire entre nous et avec la nature ? Les réponses de la philosophe Isabelle Stengers, de l'ancien ministre délégué au développement Pascal Canfin, de l'économiste Eloi Laurent, de la primatologue Jane Goodall et de bien d'autres, réunies dans ce numéro spécial, le confirment toutes : un autre monde est possible. Alors place à l'action, et bonne année 2019 !

Catherine Vincent

---

[http://www.lemonde.fr/idees/article/2019/01/04/climat-2019-valerie-cabanes-reconnaitre-la-nature-comme-sujet-de-droit\\_5405179\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2019/01/04/climat-2019-valerie-cabanes-reconnaitre-la-nature-comme-sujet-de-droit_5405179_3232.html)

**Le Monde**

Idées

# Valérie Cabanes : « Reconnaître la nature comme sujet de droit »

La juriste Valérie Cabanes, spécialisée dans les droits de l'homme et le droit humanitaire, combat pour faire reconnaître l'écocide, ou crime contre l'environnement.

Propos recueillis par **Frédéric Joignot** Publié le **04 janvier 2019** à 13h00, mis à jour hier à 16h02



Valerie Cabanes. JEROME PANCONI

Valérie Cabanes est juriste en droit international, spécialisée dans les droits de l'homme et le droit humanitaire. Elle est notamment l'auteure de *Homo Natura. En harmonie avec le vivant* (Buchen-Chastel, 2017).

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Reconnaissons la nature comme sujet de droit](#)

**Depuis 2016, vous avez mené plusieurs combats juridiques symboliques pour faire reconnaître le concept de crime contre l'environnement, ou « écocide ». Pouvez-vous nous en parler ?**

J'ai fait partie du comité organisateur du Tribunal Monsanto en 2016, qui a conclu symboliquement, sous forme d'avis juridique, qu'il était nécessaire de reconnaître et d'inclure le crime d'écocide dans le statut de la Cour pénale internationale (CPI), entendu comme « *un endommagement grave de tout ou partie du système des communs planétaires et/ou d'un système écologique de la Terre* », afin de permettre la poursuite des personnes physiques et morales soupçonnées de porter atteinte à la sûreté de la planète. Au sein de l'association Notre affaire à tous, fondée en 2015 à la veille de la COP21 avec Marie Toussaint, nous menons par

ailleurs des actions en justice qui visent à mettre en évidence la responsabilité d'entreprises, mais aussi de l'État ou de l'Europe, en lien notamment avec le changement climatique. Depuis quelques mois, nous accompagnons ainsi treize collectivités qui ont décidé d'interpeller Total, l'entreprise française qui émet le plus de gaz à effet de serre au monde.

Lire aussi Procès de Monsanto : [« Porter atteinte à l'écosystème Terre, c'est menacer la paix, l'humanité »](#)

## Où en sont les avancées concernant la notion d'écocide ?

Aucun amendement du statut de la CPI sur l'écocide n'est encore à l'agenda d'une future assemblée générale des États parties. Mais un pays, le Vanuatu, envisage pour la première fois d'attaquer en justice les multinationales des énergies fossiles et les pays qui les financent pour leur rôle dans le changement climatique. En 2016, le Vanuatu avait déjà demandé la reconnaissance de l'écocide par le droit pénal international, en marge de l'assemblée générale des États parties à la CPI : il se dit prêt aujourd'hui à tenter de provoquer une décision jurisprudentielle devant une cour internationale pour faire reconnaître les responsabilités des pollueurs.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Vers l'émergence d'une justice climatique](#)

Quant à l'adoption par la société civile du concept d'écocide pour décrire certaines pratiques industrielles et catastrophes écologiques, elle rencontre des soutiens. Prenons, par exemple, la catastrophe du Rio Doce, au Brésil : le 5 novembre 2015, un barrage de déchets miniers s'est rompu dans l'État du Minas Gerais, et 56 millions de mètres cubes de boues toxiques se sont déversés sur 680 km dans la vallée du fleuve. Ce désastre a été qualifié d'écocide par les associations, car il est considéré comme un crime et non un accident.



Vue aérienne du fleuve Rio Doce des États brésiliens du Minas Gerais et d'Espirito Santo. Le 5 novembre 2015, un barrage de rejets miniers rompait dans l'État du Minas Gerais, provoquant la mort de 19 personnes, ravageant plusieurs villages, et polluant pour des années un fleuve entier. FRED LOUREIRO / AFP

## **Vous demandez qu'on accorde un statut de personnalité juridique à des entités naturelles. Pourquoi ?**

Aujourd'hui, le droit manque d'une vision écosystémique et il ne reconnaît les préjudices écologiques – quand il les reconnaît – qu'après le désastre. Il nous faut absolument adopter une posture préventive. Or, c'est ce que permet l'attribution d'une personnalité juridique à la nature. Celle-ci peut alors défendre son droit « fondamental » – donc non conditionné à des devoirs – à exister, se régénérer et s'épanouir, indépendamment des services qu'elle rend ou pas aux humains. Ce qui, au final, permet aux espèces et écosystèmes vivants de jouer leur rôle dans le maintien de la vie sur Terre.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [« Comment contraindre les multinationales à respecter les droits humains et l'environnement »](#)

## **Certains pays ont-ils commencé à faire évoluer leur droit dans ce sens ?**

En Nouvelle-Zélande, l'accord trouvé à propos du statut de la rivière Whanganui entre la tribu maorie locale et le gouvernement a permis de reconnaître l'unité indivisible du fleuve et son statut d'être vivant (appelé « Te Awa Tupua »), en englobant tous ses éléments physiques et métaphysiques depuis les montagnes jusqu'à la mer. Mais aussi de lui attribuer une personnalité juridique. Il faut retenir de cette jurisprudence la volonté affichée, par des populations autochtones ou par des juges soucieux de l'avenir des générations présentes et futures, de mieux préserver l'environnement en reconnaissant la nature comme sujet de droit. Car aucun

des droits fondamentaux de l'homme ne pourra être garanti si les écosystèmes dont nous dépendons ne sont pas protégés pour leur valeur intrinsèque.

Frédéric Joignot

[http://www.lemonde.fr/climat/article/2018/12/27/il-existe-en-france-une-conscience-collective-que-le-dereglement-climatique-est-deja-la\\_5402811\\_1652612.html](http://www.lemonde.fr/climat/article/2018/12/27/il-existe-en-france-une-conscience-collective-que-le-dereglement-climatique-est-deja-la_5402811_1652612.html)

**Le Monde**

**Climat**

## « Il existe en France une conscience collective que le dérèglement climatique est déjà là »

Le succès de la pétition « L'Affaire du siècle » montre que la société française a pris la mesure de l'enjeu, explique Lucile Schmid, vice-présidente du think tank La Fabrique écologique.

Propos recueillis par **Gaïdz Minassian** Publié le **27 décembre 2018** à 18h11 - Mis à jour le 27 décembre 2018 à 18h11

Temps de Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Marche pour le climat à Paris le 8 décembre. JACQUES DEMARTHON / AFP

Lancée par quatre associations de défense de l'environnement, la pétition « L'Affaire du siècle » a récolté plus de 1,8 million de signatures favorables à une action en justice contre l'État. Lucile Schmid, vice-présidente du think tank La Fabrique écologique, auteure avec Catherine Larrère et Olivier Fressard de *L'écologie est politique* (Les Petits Matins, 2011), et ancienne membre du bureau exécutif d'Europe Écologie-Les Verts, analyse les raisons de cet engouement.

Lire aussi [Pétition pour le climat : quelles pourraient être les conséquences pour l'État ?](#)

### Comment expliquez-vous cette forte mobilisation ?

C'est un témoignage frappant du moment de cristallisation que nous vivons. Il existe désormais en France une conscience collective que le dérèglement climatique est déjà là, que les arbres, les oiseaux, les espèces autour de nous disparaissent. Ce n'est plus une menace, c'est une réalité et les citoyens l'ont compris. Pour eux, les déclarations politiques ne créent aucun changement de cap. Ce sont l'incohérence et la négligence des pouvoirs qui sont dénoncées. Le mouvement des « gilets jaunes » joue un rôle d'accélérateur de l'entrée dans la réalité de l'écologie.

Jusqu'à présent, cette transformation avait été mise en œuvre de façon technocratique. Lors du référendum sur l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, par exemple, le pouvoir avait misé sur le camp hostile à l'écologie. Mais en deux ans, la société a changé.

Les citoyens s'intéressent aux enjeux écologiques avec plus de force que le pouvoir. Il est frappant que des « gilets jaunes » aient dénoncé l'injustice fiscale et non l'écologie, et que la jonction se soit faite entre manifestations le 8 décembre. Mais il reste à inventer une écologie populaire, qui repose sur la justice sociale.

### Quel est le profil des signataires ?

Le site de la pétition ne communique pas les noms des signataires. Mais il est clair que lorsqu'un texte recueille un tel nombre de signatures, toutes les générations et tous les milieux sociaux sont concernés. Il y a les jeunes et des youtubeurs. En associant Juliette Binoche et Marion Cotillard à Pablo Servigne, l'un des créateurs du concept de « collapsologie », cette pétition s'adresse à un public divers.

L'idée d'attaquer l'État – inspirée de l'action de l'ONG néerlandaise Urgenda – est de nature à plaire à des personnes issues d'horizons variés. Nous avons en France la nostalgie d'un État-providence. Quoi de plus tentant que de le transposer à l'écologie ! Le problème, c'est que nous assistons à un rétrécissement des pouvoirs de l'État, à une dérégulation qui interdit le contrôle de certains lobbies et à une perte de contenu de ce qu'on appelait « intérêt général ».

Lire notre synthèse : [La pétition pour le climat rencontre un succès inédit](#)

### Est-il possible que cette mobilisation sur la Toile débouche dans l'espace réel, à l'image des « gilets jaunes » ?

Je ne crois pas. Lutter contre le réchauffement climatique, c'est manifester pour une organisation économique et sociale, et non demander le retrait d'une taxe. En revanche, aux prochaines élections européennes, les enjeux écologiques pourraient prendre une réelle importance. Cette pétition parle de l'État comme s'il s'agissait d'une personne réelle et que cela peut entraîner des malentendus. Dans le texte, on passe d'un constat sur l'inertie des États à une affirmation sur le fait que « l'État a l'obligation d'agir » et ce en accomplissant une série de tâches qui concernent aussi bien l'activité économique que le quotidien.

Alors qui est visé ? Le président de la République ou toutes les institutions ? A quoi renvoie le terme d'État dans le texte ? N'oublions pas les entreprises et que l'État, c'est aussi nous. Il appartient à l'État d'agir pour contenir le réchauffement climatique et résoudre l'incohérence de certaines politiques. Mais la mobilisation doit aussi concerner la finance, les multinationales de l'énergie, de l'agroalimentaire et du numérique.

### Cette mobilisation peut-elle contourner les partis écologistes institutionnels ?

En apparence, oui. Europe Écologie-Les-Verts est un petit parti qui n'aurait jamais pu mobiliser une telle audience sous son étiquette. Il y a toujours eu une perméabilité entre les ONG et des personnalités politiques. Le paradoxe est que les grandes ONG vertes s'affichent comme apolitiques. La situation actuelle devrait obliger à sortir de l'ambiguïté. Il faut affirmer que l'écologie est politique, elle n'est pas la propriété d'un parti. Elle est le sujet politique de notre siècle.

Lire notre éditorial : [La justice climatique, une affaire d'État](#)

Gäidz Minassian

---

[http://www.lemonde.fr/climat/article/2018/12/18/l-etat-francais-poursuivi-par-des-ong-pour-inaction-climatique\\_5399051\\_1652612.html#](http://www.lemonde.fr/climat/article/2018/12/18/l-etat-francais-poursuivi-par-des-ong-pour-inaction-climatique_5399051_1652612.html#)

**Le Monde**

**Climat**

## L'État poursuivi par des ONG pour inaction climatique

Elles réclament la réparation des préjudices moral et écologique subis, et la mise en œuvre des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Par **Patricia Jolly** Publié le **18 décembre 2018** à 06h02 - Mis à jour le **18 décembre 2018** à 09h08

Le président de la République, Emmanuel Macron, le premier ministre, Édouard Philippe, et une dizaine de membres de son gouvernement ont reçu, lundi 17 décembre, un courriel d'une quarantaine de pages qui devrait attirer toute leur attention. Cette « demande préalable indemnitaire », que *Le Monde* a pu consulter, émane des associations environnementales Fondation pour la nature et l'homme, Greenpeace France, Notre Affaire à Tous et Oxfam France. Elle est l'étape préalable obligatoire à l'enclenchement d'un recours devant le tribunal administratif de Paris visant à faire sanctionner l'État pour « carence fautive ».

Fontes des glaciers, élévation du niveau de la mer, perte de la biodiversité, dégradation de la qualité de l'air, exposition de la population à des phénomènes météorologiques extrêmes et à des pathologies allergiques et respiratoires nouvelles ou aggravées... Ainsi qu'elles devaient l'annoncer lors d'une conférence de presse, mardi 18 décembre, les quatre ONG reprochent aux pouvoirs publics de n'avoir pas déployé de mesures « concrètes et effectives » pour lutter contre le changement climatique et ses effets, alors que la Constitution comme la Convention européenne des droits de l'homme leur imposent notamment de veiller à la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité humaine.

### « La justice pour seul levier »

« Selon un rapport du World Resources Institute publié en octobre, seuls seize États sur 197 – dont aucun membre de l'Union européenne [UE] – sont sur la bonne trajectoire pour tenir les engagements de l'accord de Paris qui entrera en vigueur en 2020, note

Marie Toussaint, présidente de Notre Affaire à Tous. *Les moyens d'actions traditionnels pour peser sur l'exécutif et le législatif semblent épuisés ; il nous reste la justice qui est un vrai levier. »*

Pour épingler l'État, les associations requérantes s'appuient sur le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat du 8 octobre qui souligne que les températures moyennes devraient atteindre le seuil critique de 1,5 °C entre 2030 et 2052, si le réchauffement climatique continue au rythme actuel et si les États ne prennent pas des mesures « rapides » et « sans précédent ».

Lire aussi [Ce qu'il faut retenir du rapport du GIEC sur la hausse globale des températures](#)

« Malgré de nombreuses annonces, expliquent-elles dans leur recours, la France ne respecte quasiment aucun des objectifs et engagements qu'elle s'est elle-même fixés à minima et se contente de repousser l'effort sur les années à venir. » Par exemple, alors qu'elle dit viser la neutralité en gaz à effet de serre d'ici à 2050, ses émissions globales sont reparties à la hausse dépassant les plafonds annuels d'émissions fixés par la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour 2016 et 2017, ce qui augure d'un dépassement du budget carbone fixé pour la période 2015-2018. Révisée et publiée début décembre, la SNBC en a pris acte et a relevé les budgets carbone jusqu'en 2023...

## Multiplication des recours

Les ONG rappellent donc les leviers d'actions dont dispose la France pour remédier à ces carences : investissements publics, arbitrages budgétaires, fiscalité, adoption de réglementations et normes contraignantes ou incitatives dans des secteurs comme les transports, les bâtiments ou l'agriculture... Elles sollicitent la réparation des préjudices moral et écologique subis, et la mise en œuvre immédiate de toutes les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'augmentation de l'efficacité énergétique.

« L'État français accuse un tel retard qu'il lui sera difficile de nous adresser une réponse satisfaisante dans le délai imparti de deux mois, déclare Marie Toussaint. Notre recours devrait donc arriver devant le tribunal administratif de Paris au printemps 2019. » Les ONG auront alors à démontrer un « lien de causalité » entre des carences fautives de l'État et l'aggravation continue du changement climatique. Elles appellent au soutien de leur action par le biais d'une pétition accessible sur le site [www.laffairedu siecle.net](http://www.laffairedu siecle.net).

Les citoyens multiplient les recours dans le monde afin de faire reconnaître leurs droits face au changement climatique. En mars 2017, un rapport publié par le Programme des Nations unies pour l'environnement en a recensé 894, dont 667 aux États-Unis.

Le 9 octobre, l'association Urgenda qui avait porté plainte au nom de 886 citoyens contre l'État néerlandais a obtenu une victoire judiciaire sans précédent. Confirmant un jugement de première instance de 2015 selon lequel l'État agissait « illégalement et en violation du devoir de diligence », la Cour d'appel de La Haye a ordonné au gouvernement néerlandais de réduire, d'ici à la fin de l'année 2020, les émissions de CO<sub>2</sub> néerlandaises d'au moins 25 % par rapport à leur niveau de 1990, afin de protéger la vie des populations néerlandaise et du reste du monde. Mi-novembre, le gouvernement a cependant fait savoir qu'il comptait contester cette décision devant la Cour suprême néerlandaise. Il a jusqu'au 9 janvier 2019 pour le faire.

Patricia Jolly

---

[http://www.lemonde.fr/economie/article/2018/02/16/les-associations-nouvelles-betes-noires-des-entreprises\\_5257945\\_3234.html](http://www.lemonde.fr/economie/article/2018/02/16/les-associations-nouvelles-betes-noires-des-entreprises_5257945_3234.html)

**Le Monde**

**Économie**

# Les associations, nouvelles bêtes noires des entreprises

Mieux armées techniquement, les ONG attaquent plus fréquemment les groupes en justice. Cette guérilla les médiatise et mobilise leurs militants. En réaction, les entreprises les traînent devant les tribunaux.

Par **Frédéric Cazenave** Publié le **16 février 2018** à 11h47 - Mis à jour le 16 février 2018 à 12h11

Apple contre Attac lundi 12 février, Foodwatch contre Lactalis mercredi..., les relations se tendent entre les entreprises et les associations, bien décidées à ne pas se contenter de jouer le rôle de poil à gratter. La plainte contre le cimentier LafargeHolcim, accusé de « financement du terrorisme », ou celle contre BNP Paribas, au cœur d'une enquête pour complicité dans le génocide au Rwanda ? Toutes deux émanent de Sherpa, une organisation non gouvernementale (ONG) française de défense des victimes de crimes économiques.

Le scandale du « dieselgate », qui a pour le moment coûté 25 milliards d'euros à Volkswagen ? Il éclate à la suite de l'enquête de l'ONG américaine International Council on Clean Transportation (ICCT). Imposer le thème de l'obsolescence programmée dans le débat public en pleines fêtes de Noël ? Le beau coup de com de l'association HOP, qui a porté plainte contre Apple. Epson, Samsung, Vinci... on ne compte plus les groupes attaqués en justice par les ONG, nouvelles bêtes noires des entreprises.

« Il y a un foisonnement de mobilisations et un élargissement du mode d'action au recours contentieux, confirme Francis Chateauraynaud, sociologue, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). La montée en compétence



technique des associations, leur capacité à collaborer avec d'autres ONG, en mutualisant les frais de justice, expliquent ce mouvement de fond. » Les associations ont ainsi trouvé un moyen efficace, grâce aux retombées médiatiques, de s'attaquer au bien le plus précieux des entreprises, leur image de marque. Avec l'espoir de faire bouger les lignes.

## Un bon moyen de faire connaître

« Des années d'interpellation, de campagnes d'opinion ne suffisent pas forcément pour faire évoluer les pratiques des multinationales. La dernière arme qui reste, c'est la loi, explique Nayla Ajaltouni, coordinatrice du Collectif éthique sur l'étiquette, qui s'est constitué partie civile contre Auchan en 2015, après l'effondrement de l'immeuble Rana Plaza, au Bangladesh. Cela permet aussi de pointer les défaillances du droit ou des réglementations et de les faire évoluer. » C'est, par exemple, à la suite du travail acharné d'un groupement d'ONG que le devoir de vigilance des grandes sociétés à l'égard des droits humains et de l'environnement a été inscrit dans la loi en mars 2017.

A l'UFC-Que choisir, qui a attaqué onze entreprises depuis le début de l'année – neuf industriels de l'agroalimentaire au pénal, leurs produits contenant parfois des nanoparticules aux effets méconnus sur la santé, et la Fnac et Amazon pour manque d'informations – la tonalité est la même. « Le contentieux est une activité de combat qui vise à obtenir des avancées législatives, comme ce fut le cas sur les assurances emprunteurs », souligne son président, Alain Bazot. « On préférerait éviter d'en arriver là, mais lorsque nous saisissons un préfet pour un manquement manifeste au code de l'environnement, en raison de la prolifération de panneaux publicitaires illégaux, la plupart du temps, il ne nous répond même pas », explique Pierre-Jean Delahousse, porte-parole de Paysages de France, qui a récemment fêté sa... 75e décision de justice en sa faveur.

Pour les associations, ces procédures sont aussi un bon moyen de faire connaître leur cause auprès du grand public et de (re)mobiliser les militants. Les jours qui ont suivi la médiatisation de sa plainte contre Apple, HOP a reçu un afflux de mails de particuliers. « Une victoire juridique permet de galvaniser les troupes et de crédibiliser l'action menée par une ONG », abonde Marie Frachisse, coordinatrice des questions juridiques au réseau Sortir du nucléaire, dont le recours en 2016 avec d'autres associations a permis de bloquer les travaux du projet de stockage souterrain de déchets nucléaires à Bure (Meuse). Parmi les dadas de cette ONG, qui a plus d'une trentaine d'affaires en cours : s'attaquer à « l'impunité des exploitants en termes de pollution » ou à la communication des industriels comme EDF ou Areva, et leur « pratique assez marquée du "greenwashing" ».

Lire aussi [Obsolescence programmée : HOP la petite association qui s'est attaquée à Apple et à Epson](#)

## Une plus grande réceptivité

Cette guérilla judiciaire concerne aussi les questions climatiques, les entreprises et non plus seulement les États étant désormais dans la ligne de mire. « Bien qu'émergente, l'ampleur du phénomène du contentieux climatique est réelle. Le nombre d'actions en justice a augmenté depuis 2015, après le succès de l'affaire Urgenda [du nom de cette ONG qui a obtenu en juin 2015 que la justice néerlandaise condamne l'État à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le pays] et sous l'effet de la COP21 [conférence de Paris sur le climat]. Pour les ONG, les firmes doivent aussi être tenues responsables des dommages créés à l'environnement et à la santé », pointe Marta Torre-Schaub, directrice de recherche au CNRS.

Lire aussi [Le sommet pour le climat laisse les ONG sur leur faim](#)

La course aux tribunaux ne devrait pas ralentir, car les entreprises, en multipliant les promesses éthiques pour coller aux attentes de l'opinion, et en communiquant massivement dessus – comme par exemple sur leurs engagements RSE (responsabilité sociale des entreprises) – ont finalement tendu un bâton pour se faire battre.

« Elles ont par là même fourni des instruments de mesure, qui sont autant d'angles d'attaque pour les ONG, qui comparent les discours à la réalité », explique M. Chateauraynaud. C'est sur cette base que Sherpa et Peuples solidaires ont déposé le 11 janvier au parquet de Paris une plainte contre Samsung pour pratiques commerciales trompeuses. Leur argument ? Le groupe violerait les droits de ses salariés dans ses usines de Chine et de Corée du Sud, en contradiction avec ses engagements éthiques dont il a fait un argument commercial. « Il faut judiciariser la RSE : les entreprises doivent être comptables de leurs déclarations », avance Sandra Cossart, directrice de Sherpa.

Si les associations se sentent pousser des ailes, c'est qu'elles peuvent compter sur une plus grande réceptivité de leur cause auprès de la société civile. « Le débat grandissant au sein de l'opinion sur les méfaits de la surconsommation et du rôle que peut jouer la publicité est un contexte clairement favorable », note Thomas Bourgenot, chargé de plaidoyer de l'association Résistance à l'agression publicitaire (RAP), dont les réunions mensuelles d'information attirent aujourd'hui une trentaine de participants, lorsqu'ils pouvaient être... trois, il y a dix-huit mois.

## « Engagement à la carte »

Or les sujets pour mobiliser le public ne manquent pas : scandales sanitaires ou écologiques, ententes illégales entre les entreprises, corruption... Les vidéos chocs des abattoirs, habilement médiatisées, ont permis à L214 de recruter massivement des militants (elle revendique 30 000 membres, trois fois plus qu'en 2015, et 42 salariés) et de prendre du poids. A tel point que l'action de cette association de la cause animale, qui porte régulièrement plainte, a abouti à la fermeture temporaire de certains abattoirs et à la création d'une commission d'enquête parlementaire.

« Les scandales à répétition dans l'alimentaire interpellent des citoyens beaucoup plus informés que par le passé et qui en ont assez d'être dépossédés de leurs droits. Des structures comme la nôtre leur donnent un moyen de s'exprimer. Et ils s'en emparent

», explique Karine Jacquemart, directrice générale, de Foodwatch France, qui revendique 122 000 abonnés à sa newsletter. Trois fois plus qu'il y a deux ans. Un vivier actionné à chaque pétition en ligne afin de dénoncer « l'opacité des industriels sur la composition des produits alimentaires, les allégations marketing des emballages »... A son actif, notamment : avoir contraint (presque tous) les distributeurs à s'engager contre la pollution aux hydrocarbures des emballages qui avaient une fâcheuse tendance à contaminer les aliments.

« La montée en puissance des associations montre que derrière l'individualisme souvent mis en avant, l'individu se définit par sa singularité, son souhait d'égalité. Il y a un décalage entre cette volonté d'horizontalité des rapports sociaux, cette associativité, et en face les institutions, le monde politique ou économique, qui misent sur la verticalité du pouvoir. Ce choc incite les citoyens à se tourner vers l'associatif, qui nourrit encore un imaginaire », souligne Roger Sue, sociologue, professeur à l'université Paris-Descartes-Sorbonne, en rappelant qu'il existe aujourd'hui 1,4 million d'associations en France, contre 400 000 dans les années 1960.

A tel point que les ONG tendent à occuper des espaces plutôt dévolus aux syndicats ou aux mouvements politiques. « Les citoyens ne se retrouvent plus dans ces structures et privilégient le monde associatif, qui permet un engagement à la carte, de la simple pétition en ligne à l'action », analyse Philippe Ryfman, chercheur et avocat spécialiste des associations.

## « Des attaques pour diffamation »

Face à ces empêcheurs de tourner en rond, les entreprises s'adaptent. Interbev, l'interprofession de la viande alimente les réseaux sociaux d'« informations positives » afin de contrer l'offensive des associations véganes. D'autres font le dos rond en intégrant l'action des militants dans leur plan de marche. « Même dans les dossiers dans lesquels on sait que tout est bien engagé, on inclut un taux de 50 % de recours possibles », explique Philippe Vignal, directeur général de WPD France, une société qui développe des parcs éoliens.

Mais pour certaines multinationales, la meilleure défense est l'attaque... juridique. Apple, qui demande au tribunal de grande instance de Paris d'interdire à Attac de pénétrer dans ses magasins sous peine d'une astreinte de 150 000 euros, est l'arbre qui cache la forêt. Enedis attaque ainsi régulièrement les communes qui refusent d'installer son compteur Linky. Veolia poursuit actuellement la fondation France Libertés et la Coordination eau Ile-de-France, qui luttent contre les coupures d'eau illégales. « Nous avons remporté tous les procès où nous défendions les droits des victimes. Comme ils ne peuvent pas gagner sur le fond, ils ont changé leur fusil d'épaule et nous attaquent pour diffamation en s'appuyant sur un de nos communiqués », raconte Jean-Claude Oliva, le directeur de la structure.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [A Bruxelles, le nouveau pouvoir des ONG face aux lobbies](#)

Mi-novembre 2017, c'était une filiale de JCDecaux qui mettait en demeure l'association RAP de retirer de son site Internet des informations relatives à son contrat avec la Mairie de Paris invoquant le secret des affaires.

La liste est d'autant plus longue que les groupes répondent du tac au tac. Fin 2016, EDF portait plainte contre X, après que Greenpeace eut attaqué le groupe pour publication de bilan inexact et diffusion d'informations trompeuses. Lorsqu'en mars 2015 Sherpa dépose plainte contre Vinci et sa filiale qatarie pour travail forcé et réduction en servitude, ce dernier réplique un mois plus tard pour diffamation. L'association est d'ailleurs aussi sous le coup d'une autre procédure, cette fois avec Socfin (Bolloré). Autant d'affaires chronophages, au risque économique réel, qui, à l'échelle d'une association, peuvent être fatales.

« L'augmentation du nombre de plaintes d'entreprises contre les ONG participe à ce que j'appelle la contre-révolution associative, déjà à l'œuvre dans de nombreux pays, où les ONG parfois accusées d'être des agents de l'étranger se voient privées de ressources financières, explique M. Ryfman. Les entreprises sont clairement dans une volonté d'intimidation, car les associations n'ont pas les moyens financiers pour faire face à une multiplication des procédures. Pour schématiser, les multinationales veulent faire comprendre aux ONG qu'elles doivent s'occuper de missions caritatives, pas de leur business. »

**Frédéric Cazenave**

---